

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courriel : pg@bakom.admin.ch

Réf. : 25_COU_3517

Lausanne, le 2 juillet 2025

Révision de l'Ordonnance sur la Poste (OPO)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'État tient à vous remercier pour l'opportunité qui lui est donnée de se prononcer sur le projet de révision de l'Ordonnance sur la poste (OPO).

Il salue les objectifs de modernisation poursuivis, en particulier l'adaptation du service universel aux évolutions du marché postal. L'intégration de la distribution hybride apparaît pertinente, mais le Conseil d'État considère qu'une telle mesure ne saurait être introduite dans une ordonnance sans analyse détaillée ni débat politique de fond.

Le Conseil d'État est en revanche opposé à la suppression de l'obligation de distribution aux habitations isolées ainsi qu'à l'assouplissement des exigences en matière de délais d'acheminement. Ces mesures sont de nature à compromettre la pérennité du service postal universel physique et s'apparenter à un démantèlement progressif du réseau postal, en particulier dans les régions les plus périphériques.

En ce sens, le Conseil d'État invite le Conseil fédéral à garantir, dans la mise en œuvre de la réforme, une accessibilité équitable et durable du service universel sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des spécificités et des besoins des collectivités locales.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures du Canton de Vaud
- Secrétariat général du DEIEP